

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014
DATE DE LA CONVOCATION
12/11/2014
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE POUVOIRS : 4
NOMBRE D'ABSENTS : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18**

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents : Bernard LAMBERT, Jean –Paul POUZADOUX, Paulette PERROCHE, Alain PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Bernard GARCEAU, François TARDIF, Dominique LABOISSE, Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Bernard LAMBERT), Christine BERTIN, Nathalie RICHARD, Valérie AUBRY, Delphine TAILLANDIER (procuration à Bernard GARCEAU), Philippe PRAS, Stéphane PEREIRA, Agnès COSTA CORDEIRO (procuration à Paulette PERROCHE), Armelle RENIER (procuration à Michelle VIALANEIX), Etienne ONZON

Absent : *Delphine PERRET*

L'an deux mil quatorze le dix-neuf du mois de Novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christine BERTIN est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 19 Septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

**DM N°1
Travaux assainissement – avenant n° 1
MO aux travaux d'assainissement Avenant n° 1 enfouissement réseaux secs
Délégation MO – Voirie communautaire
DETR 2015
Contrat MO – Bâtiment Communal
Autorisation achat immeuble rue Taillardat
Gendarmerie – contrat de maintenance
Redevance occupation du domaine public distribution électrique
Redevance occupation domaine public distribution gaz naturel
Renouvellement Taxe Aménagement
Révision Bail Trésorerie
Renouvellement convention contrôle des poteaux incendie
Adhésion au pôle santé du Centre de Gestion
Convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour télérelève
Délégation autorisant le recrutement d'agents contractuels
Noel 2014
Smacl – encaissement de chèque
Questions diverses**

BUDGET COMMUNAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (081-2014)

Monsieur le maire rappelle que la fin de l'année arrivant, il est opportun de faire un réajustement budgétaire pour mener à bien les projets commencés et permettre le paiement des différentes charges de la commune.

Monsieur le maire propose :

Sur la section de fonctionnement, les mouvements financiers ne concernent que les dépenses :

Descriptif	Mouvements financiers	BP 2014 avec la DM n°1
c/ 6218 Personnel extérieur	+ 6 500.00 €	26 500.00
c/ 6411 Personnel titulaire	+ 15 500.00 €	513 500.00
c/ 022 Dépenses imprévues	- 15 000.00 €	0.00
c/ 6574 Subventions aux associations	- 3 000.00 €	27 000.00
c/ 60623 Alimentation	- 4 000.00 €	56 000.00
Total des mouvements sur la section	0.00 €	

Ces mouvements financiers permettront de palier exclusivement aux dépenses de personnel supplémentaire : validation des situations de deux agents (l'un en longue maladie et l'autre en maladie professionnelle) qui oblige la collectivité à les payer à taux plein et embauche de personnel extérieur pour remplacer le personnel titulaire en arrêt. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par notre assureur « personnel » mais sûrement qu'en 2015.

Sur la section d'investissement, les mouvements financiers concernent à la fois les dépenses et les recettes :

Descriptif	Mouvements financiers	BP 2014 avec la DM n°1
c/ 165	+ 400.00 €	175 833.64
Opération extension cantine (c/ 2313)	+ 4 200.00 €	438 530.00
Opération eaux pluviales (c/ 2313)	+ 8 575.00 €	125 250.52
Opération enfouissement de réseaux dépenses	+ 29 638.80 €	27 578.00
Opération enfouissement de réseaux recettes	+ 5 752.20 €	5 752.20
Opération cimetière (c/ 2312)	- 16 760.00 €	0.00
Opération am. place de la résistance (c/ 2313)	- 8 557.96 €	32 642.04
Opération Ateliers municipaux (c/2315)	- 5 000.00 €	9 570.00
Opération bâtiments communaux (c/2313)	- 6 743.64 €	4 212.32
Total des mouvements de la section	0.00 €	

Sur les besoins de crédits :

Les 400 € au c/ 165 correspondent au remboursement des cautions d'ex locataires.

Après évaluation des dernières situations, et tenant compte des avenants signés dans le cadre de l'extension de cantine et de sa mise aux normes, il manque 4 200.00€ sur l'opération de l'extension de la cantine.

Dans le cadre des travaux sur Avenue E Clémentel, il a été décidé que les travaux d'enfouissement réseaux secs seraient menés conjointement avec les travaux d'assainissement déjà engagés. 27 578 € correspondant à la sur largeur pour ces travaux doivent donc être inscrits en dépenses ainsi que les 2 280 € correspondant à l'avenant de l'assistance à maîtrise d'œuvre.

De même une subvention de 30% du conseil général sur ce type de travaux soit 5 752.20 € seront inscrits en recettes (subvention que sur le montant des travaux évalué par le Sieg).

De plus, toujours dans le cadre des travaux Avenue E Clémentel, des travaux d'eaux pluviales vont être réalisés pour 5 485.80 € et il manque 3 075€ pour boucler les travaux d'eaux pluviales en périphérie de l'opération du lotissement des rives des Sagnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et une abstention

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que décrite plus haut.

MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES BOULARDS ET DES MAZELLES – AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE E. CLEMENTEL ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES (082-2014)

A l'occasion des travaux d'assainissement réalisés actuellement sur le territoire de la commune et notamment sur l'avenue E. CLEMENTEL, un avenant technique doit être passé afin de contractualiser trois points :

- Lors de la réalisation de la tranche ferme, une moins-value de 38 567.84 €HT a été réalisée grâce à l'optimisation des linéaires de conduite. L'avenant n°1 permettra au maître d'œuvre de valider ce choix technique et d'entériner la moins-value lors de la validation du Décompte Général et Définitif.
- Sur l'avenue E CLEMENTEL, afin de ne pas multiplier les chantiers et leur durée sur la départementale, il a été décidé que les travaux d'enfouissement de réseaux secs seraient réalisés conjointement aux travaux d'assainissement (travaux d'éclairage public, travaux réseaux BT et travaux réseaux télécom).

- Enfin, pour palier à un engorgement par les eaux de pluie d'une parcelle située en contrebas de l'avenue, les élus souhaitent réaliser une traverse d'eau pluviale entraînant une modification du marché initial et une plus-value de 4 571.50€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement du secteur des Bouiards et des Mazelles**
-
- **RAPPELLE que les travaux d'enfouissement de réseaux secs « France télécom » font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.**
-
- **D'AUTORISER le maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**MAITRISE D'ŒUVRE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES BOULARDS ET DES MAZELLES –
AVENANT N°1 – PRISE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX SECS AVENUE E. CLEMENTEL (083-2014)**

A l'occasion des travaux d'assainissement réalisés actuellement sur le territoire de la commune et notamment sur l'avenue E. CLEMENTEL, les élus en charge du suivi des travaux ont trouvé pertinent que soient réalisés conjointement les travaux d'assainissement sur la départementale et les travaux d'enfouissement de réseaux secs, Le Conseil Général ayant prévu très prochainement la réfection du bitume.

Une convention pour les travaux d'enfouissement a déjà été signée entre le SIEG, Orange et la commune et a déjà fait l'objet d'une délibération mais elle n'inclut pas de maîtrise d'œuvre des travaux. De plus, la réalisation des travaux de manière conjointe permet de réduire les coûts, en particulier les charges afférentes au creusement des fouilles sur le domaine public à la charge de la commune.

Afin que ces travaux soient menés à bien, les élus proposent que l'entreprise EGIS EAU, déjà maître d'œuvre des travaux d'assainissement soit aussi le maître d'œuvre des travaux d'enfouissement réseaux secs.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit donc être passé, et EGIS EAU propose de prendre en charge ces travaux pour 1 900.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement pour que l'entreprise EGIS EAU prenne en charge la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement réseaux secs sur l'avenue E CLEMENTEL pour un coût de 1 900 €H.T.**
-
- **RAPPELLE que ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général hors maîtrise d'œuvre.**
-
- **PRECISE que cette partie de la maîtrise d'œuvre ne concernant pas l'assainissement, la dépense sera financée par le budget général.**
-
- **D'AUTORISER le maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2014 : RUE
DAVAUD ET CHEMIN DES RANDONNIERS – TRAVAUX RELATIFS AUX EAUX PLUVIALES
(084-2014)**

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles est compétente en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics, et a décidé de réaliser l'aménagement de la rue DAVAUD et du chemin des Randonniers.

Dans le même temps, la commune a décidé la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, compétence communale.

Afin d'assurer une meilleure coordination technique entre ces deux programmes la commune a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles par la signature d'une convention conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE le maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales.**

RUE DE LA POSTE, CLOS COURTIN, PLACE DES CHARMES – SURLARGEUR DES FOUILLES POUR RESEAUX SECS (085-2014)
--

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la réunion du 17 septembre dernier, le conseil a délibéré sur les travaux d'enfouissement de réseaux France Telecom rue de la Poste, Clos Courtin et place des Charmes.

Monsieur le maire demande que des travaux de surlargeur de fouilles soient réalisés conjointement avec les travaux de réfection du réseau d'eau potable.

Après la demande de plusieurs devis, c'est l'entreprise Robinet, par ailleurs titulaire du marché de réfection d'eau potable qui est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VOTE les travaux de sur largeur de fouilles rue de la Poste, Clos Courtin et Place des Charmes**
- **CONFIE les travaux à l'entreprise ROBINET pour 34 390 € H.T. soit 41 268.00€ TTC.**
- **AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **DEMANDE que soit prévu dans le budget 2015, les lignes comptables nécessaires.**

REHABILITATION CHATEAU DES CAPPONI – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 (086-2014)
--

Après avoir rappelé que le conseil municipal avait décidé d'engager un programme de réhabilitation du château des Capponi sur plusieurs tranches, monsieur le Maire présente le plan de financement du projet qui s'établit comme suit :

Concernant la tranche 1 des travaux, tranche réalisée en trois phases :

Dépense en HT :

Travaux à la charge de la commune	
Phase 1: (réalisation en 2015)	155 794.80 €
Phase 2 :	25 000.00 €
Phase 3 :	328 159.83 €
Maitrise d'œuvre à la charge de la commune HT :	59 212.87 €
Frais divers HT :	<u>27 500.00 €</u>
Total	595 667.50 €

Recette :

Subventions publiques :	
Département dans le cadre du FIC 2015 : (20% de 405 000€ de dépenses éligibles)	81 000.00 €
DRAC au titre des MH	120 000.00 €
Etat DETR (50% de 105 000€ de dépenses éligibles)	52 500.00 €
Commune	<u>342 167.50 €</u>
Total	595 667.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le plan de financement relatif au projet de réhabilitation du château des Capponi tel exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITE le concours financier de l'état au titre du programme « DETR 2015 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant (phase 1 des tranches 1 à 3)**
- **AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions éventuelles et approuve les dossiers de demandes correspondants**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment pour l'exécution du dossier de demande de subvention « DETR 2015 ».**

PROJET DE REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI – DECOMPTE DES FRAIS DE MAITIRSE D'ŒUVRE ET D'ETUDES PREALABLES JUSQU'AU TRADE DE APD (087-2014)

En 2011, la Commune de Combronde, en partenariat avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles à lancée des études préalables pour la réhabilitation du château des Capponi afin d'y installer les différents services intercommunaux et les services municipaux de la Commune de Combronde.

Pour mémoire, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement d'entreprise dont le mandataire est le cabinet d'architectures ACA.

Par délibération initiale des deux partenaires, les études préalables ont d'abord été engagées jusqu'au stade APS, sur la base d'un partage à hauteur de 50 % de l'autofinancement restant à la charge de la maîtrise d'ouvrage (partie études préalables).

Puis les deux collectivités, ont décidé de poursuivre jusqu'au stade APD les études maîtrise d'œuvre, permettant ainsi le dépôt du permis de construire.

Le plan de financement prévisionnel des études préalables (jusque phase APD) était le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Audit énergétique	2 000,00 €	2 392,00 €	Etat	8 016,00 €
Sondages	2 000,00 €	2 392,00 €	Conseil Général	6 456,00 €
Etudes maîtrise d'œuvre DIA APS APD	83 218,00 €	99 528,73 €		
Relevés complémentaires ABF	33 400,00 €	39 946,40 €	Communauté de Communes 50 % de l'autofinancement	78 390,72 €
Diagnostic plomb amiante	1 460,00 €	1 746,16 €		
AMO	15 000,00 €	17 940,00 €		
Contrôle technique	2 615,00 €	3 127,54 €		
Publicité marché maîtrise d'œuvre + lots techniques	5 000,00 €	4 180,60 €	Commune de Combronde 50 % de l'autofinancement	78 390,72 €
TOTAL	144 693,00 €	171 253,43 €	TOTAL	171 253,43 €

Dans sa phase réalisation, le projet s'appuiera sur une maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes selon les modalités de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération

La Communauté de Communes serait alors désignée comme maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est nécessaire, en préalable au transfert des marchés, de solder les participations de chaque collectivité au stade APD.

Le décompte (dépenses et recettes réalisées) des études préalables (jusqu'en phase APD) s'établit donc comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Audit énergétique	2 000,00 €	2 392,00 €	Etat	6 456,00 €
Sondages	1 365,50 €	1 633,14 €		
Etudes maîtrise d'œuvre DIA - APS - APD	83 218,05 €	99 561,56 €	Conseil Général	6 456,00 €
Relevés complémentaires ABF	33 400,00 €	39 946,40 €	Communauté de Communes 50 % de l'autofinancement	75 586,16 €
Diagnostic plomb amiante	1 460,00 €	1 746,16 €		
AMO	15 000,00 €	17 940,00 €		
Publicité marché maîtrise d'œuvre + lots techniques	723,30 €	865,07 €	Commune de Combronde 50 % de l'autofinancement	75 586,16 €
TOTAL	137 166,85 €	164 084,33 €	TOTAL	164 084,33 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le décompte des études préalables jusqu'en phase APD

- AUTORISE le maire à solliciter la participation de la Communauté de Communes au titre des études préalables sur la base du décompte au stade APD présenté ci-dessus et à émettre le titre de recettes correspondant (après avoir déduit les acomptes déjà versés)
- PRECISE que le marché de maîtrise d'œuvre n'est pas soldé, et qu'il fera l'objectif d'un transfert par avenant afin d'inscrire la communauté de communes comme maître d'ouvrage unique du projet dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (088-2014)

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article

L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 5 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2014, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2015 de la commune affectés aux opérations budgétaires ouvertes à l'exercice 2014.

AUTORISATION ACQUISITION IMMEUBLE PERSILIER – RUE TAILLARDAT (089-2014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la famille PERSILIER, propose à la commune d'acquérir pour l'euro symbolique l'immeuble sise à COMBRONDE, Rue du Général Taillardat, cadastré AE 150, d'une superficie de 100m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne son accord pour l'achat de cet immeuble pour l'euro symbolique**
- **Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

GENDARMERIE – MAINTENANCE DES PORTES EXTERIEURES (090-2014)

Suite à différents incidents survenus sur le portail extérieur de la gendarmerie ainsi que sur les portes sectionnelles des 5 garages des véhicules, le maire propose de passer un contrat de maintenance annuelle avec la Société Dôme Clôture à Cournon d'Auvergne afin d'assurer le bon fonctionnement de ces portes.

Ce contrat de maintenance est composé d'une visite annuelle de contrôle pour un coût total de 660.00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **ACCEPTER les termes du contrat tels que présentés ci-dessus : une visite de contrôle annuelle par la Société Dôme Clôture pour un montant total de 660.00 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer le dit-contrat**

CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX

PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (091-2014)

Monsieur le maire rappelle que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il rappelle aussi que depuis son entrée en vigueur, la commune se base sur ce calcul pour établir la redevance du domaine public à percevoir pour la commune.

Afin d'uniformiser les pratiques des communes du Département, le SIEG a proposé à ses communes membres qu'une délibération entérinant ce mode de calcul soit prise pour l'année 2014. Monsieur le maire propose de prendre une délibération plus générale permettant d'entériner ce mode calcul non seulement pour 2014 mais aussi pour les années suivantes jusqu'à ce que le mode de calcul soit modifié de nouveau par décret.

Il propose donc :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N (données Insee) (2102 habitants au 01/01/2014).
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon le règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et les index BTP sous forme d'avis au JO et non plus sous forme d'avis au BO (27.28% pour 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte le mode de calcul établi par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (092-2014)

Monsieur le maire rappelle que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il rappelle aussi que depuis son entrée en vigueur, la commune se base sur ce décret pour le calcul de la redevance du domaine public à percevoir pour la commune.

Afin d'uniformiser les pratiques des communes du Département, le SIEG a proposé à ses communes membres qu'une délibération entérinant ce mode de calcul soit prise pour l'année 2014. Monsieur le maire propose de prendre une délibération plus générale permettant d'entériner ce mode calcul non seulement pour 2014 mais aussi pour les années suivantes jusqu'à ce que le mode de calcul soit modifié de nouveau par décret.

Il propose donc :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 15,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte le mode de calcul établi par le décret n° 2007 – 606 du 25 avril 2007 pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

TAXE D'AMENAGEMENT – RENOUELEMENT (093-2014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre 2011, le conseil municipal avait instauré la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de continuer à percevoir la Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015 il est nécessaire en application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme de reconduire d'année en année le maintien de la Taxe d'Aménagement dans les mêmes conditions présent par délibération du 12 Octobre 2011 à savoir :

- Taux fixé à 3%
- D'exonérer totalement les éléments suivants :
 - Les constructions bénéficiant d'un prêt de l'Etat, hors PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
 - 50% des surfaces excédant 100m² pour les logements financés par un PTZ*
 - Les commerces de détails (si surface de vente < 400m²)
 - Les immeubles inscrits ou classés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte de reconduire d'année en année la Taxe d'Aménagement dans les conditions énumérées ci-dessus

REVISION DU LOYER DE LA PERCEPTION DE COMBRONDE (094-2014)

Le maire expose aux membres du conseil municipal que conformément au bail passé entre la commune propriétaire et les services fiscaux de l'état, le loyer de la perception et du logement du receveur municipal doit fait l'objet d'une révision tous les trois ans.

Toujours compte tenu du bail, cette révision est calculée en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, celle-ci ne pouvant excéder la variation du coût de la construction. Le service des domaines, après visite des locaux, estime que cette révision annuelle ne peut être supérieure à 7 110.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE le maire à procéder à la révision du loyer du bail de la perception.**
- **DIT que le montant du loyer de la perception et du logement du receveur municipal sera de 7 110.00 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2015.**

CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE – RENOUELEMENT (095-2014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'engagement contractuel que la SEMERAP a vis-à-vis de la commune, concernant le contrôle des poteaux d'incendie arrive à échéance le 23/12/2014.

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, il vous est proposer de renouveler la mission de contrôle périodique des poteaux d'incendie à la SEMERAP, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse quatre fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle des poteaux incendie avec la SEMERAP dans les conditions exposées ci-dessus.**

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME (096-2014)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adhère :

- **A l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)**
-
- **Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion**
-
- **Autorise le Maire à signer la convention proposée par la Centre de Gestion du Puy de Dôme)**
- **Inscrits les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Prévention**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR TELERELEVE (097-2014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que GrDF, Gaz Réseau Distribution de France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des données journalières durera moins d'une seconde et utilisera une fréquence faible de 169 MHz
- L'installation sur des points hauts ou sites de concentrateur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

GrDF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments des bâtiments concernés et indemniser l'hébergement par une redevance annuelle de 50 euros par site équipé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et 6 abstentions

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments déterminés**

DELEGATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (098-2014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

VU la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou non-titulaires. Il est souvent nécessaire d'ajuster les emplois afin de garantir une bonne gestion du personnel communal et la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Délègue au Maire

- **La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil**
- **La création des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois.**
- **Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-54 du 26/01/1984)**

La présente délibération prend effet au 31 mars 2014

NOEL 2014 – ACHAT CADEAUX POUR NOEL DES ENFANTS (099-2014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arbre de Noel pour le personnel communal aura lieu le 19 décembre 2014 et qu'à cette occasion des jouets et des bons cadeaux seront remis aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à acheter les jouets et bons cadeaux aux enfants pour l'arbre de Noel du personnel communal.**

SMACL – AUTORISATON ENCAISSEMENT DE CHEQUE REMBOURSEMENT DE SINISTRE (100-2014)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à un sinistre sur du matériel informatique notre compagnie d'assurance la SMACL nous rembourse les dommages pour un montant de 809.10 € par chèque du Crédit Agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à encaisser le chèque d'un montant de 809.10€ au titre du remboursement de dommages sur matériel informatique.**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – NOMINATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET AGENTS RECENSEURS ET PAIEMENT DES AGENTS RECENSEURS (101-2014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population de notre commune auront lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Dans le cadre de ces opérations l'INSSE demande aux communes de nommer par arrêté municipal, d'une part un coordonnateur communal et des agents recenseurs chargés de la collecte des informations.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur communal : Madame Isabelle TIXIER qui sera aidée dans cette tâche par Madame Caroline DEJA

Et de nommer comme agents recenseurs : Mesdames, Françoise AUBRY, Catherine FRAMERY, Sandrine LEBEGUE, Aurélie BERTRAND.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que pour cette opération l'INSEE attribue aux communes une dotation qui s'élève pour COMBRONDE à 4 683€.

Comme pour le dernier recensement il a été décidé de payer les agents recenseurs pour un montant net de 1170.75€ net, représentant le montant total de la dotation de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE les nominations suivantes :**

Madame Isabelle TIXIER en qualité de coordonnateur communal assistée de Madame Caroline DEJA

- **Mesdames Françoise AUBRY, Catherine FRAMERY, Sandrine LEBEGUE, Aurélie BERTRAND en qualité d'agents recenseurs.**

-

AURTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater dès la fin des opérations de recensement aux quatre agents recenseurs la somme de 1170.75€ net pour leur participation aux opérations de recensement 2015 de la commune.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 heures

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,